

COMMUNIQUE ARS

16/07/2021

Depuis le 15 juin 2021, le ministère a autorisé la vaccination des adolescents de plus de 12 ans avec le vaccin Pfizer. Les 12 à 17 ans inclus peuvent donc être vaccinés avec ce vaccin selon toutes les modalités existantes, c'est-à-dire dans un centre de vaccination, chez un professionnel de santé libéral disposant de doses du vaccin Pfizer (médecins, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes) ou par une équipe mobile de vaccination.

Le jour de la vaccination, l'adolescent de moins de 18 ans peut venir accompagné de l'un de ses parents (ou titulaires de l'autorité parentale). Il s'agit d'une recommandation et non d'une obligation.

En revanche, il doit impérativement présenter l'autorisation parentale à la vaccination contre la Covid-19 remplie et signée par les deux parents pour se faire vacciner (ou signée par l'un des deux responsables légaux s'engageant à avoir reçu l'autorisation de l'autre).

Cordialement

Thomas Deroche

